Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260605-20260641-DE

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN-SUR-RANCE

Extrait du registre des délibérations
2026-06-41

L'an deux mille vingt-six, le cinq JUIN, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. David BOIXIERE, Maire.

Date de convocation : 1er juin 2026

Étaient présents : M. HULAUD Jean-François, Mme MEHEUST Véronique, M. Bernard OGER, M. JUIN Didier, Mme LEROUX Marie-Pierre, MM. DURNERIN Laurent, VANNOOTE Dominique, MARIE Jean-Claude, Mmes LEMARCHAND Christelle, Mme Aurélie FURET, BLIN Christelle, AUBRY Solène, VAUDELET Azéline, M. PERCHE Julien, Mme BARDIN Chloé, M. Vivien GUICHARD, Mme Bénédicte ROQUES, M. GOUBLY Nicolas.

Étaient absents : Mme Françoise VAN DIEN (pouvoir à Mme Christelle LEMARCHAND), Mme Nathalie PRIE (pouvoir à M. Bernard OGER), M. Jérôme GUINARD (pouvoir à M. David BOIXIERE), M. Don-Dee PALAHNIUK (pouvoir à M. Julien PERCHE).

Secrétaire de séance : M. Julien PERCHE

AFFAIRES GENERALES

ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR L'ELECTION SENATORIALE DU 27 SEPTEMBRE 2026

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-11 et L. 2121-12,

VU le code électoral et notamment les articles L. 280 à L. 293 et R. 130-1 à R.148,

VU le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 20 mai 2026 portant sur la désignation des délégués des conseils municipaux le 5 juin 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de réunir les membres du Conseil municipal à cette même date,

CONSIDERANT que dans les communes de moins de 9.000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du Conseil municipal tel que déterminé à l'article L. 2121-2 du CGCT résultant du dernier renouvellement général de mars 2026 (L. 284).
Cet effectif est de : sept délégués titulaires dans les conseils municipaux de vingt-trois membres et 4 suppléants,

CONSIDERANT la constitution du bureau électoral, composée du Maire, des 2 conseillers municipaux les plus âgés et des 2 conseillers municipaux les plus jeunes, MM. Bernard OGER, Laurent DURNERIN, Mme Chloé BARDIN, M. Vivien GUICHARD

CONSIDERANT le mode de scrutin à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel et que tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions sera considéré comme nul,

CONSIDERANT que tout conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats comprenant un nombre de noms inférieur ou égal au total des délégués et suppléants à élire mais qu'aucune personne extérieure au conseil ne peut présenter de candidats.

VU les 2 listes des candidats présentées par les membres du Conseil municipal,

Nos imprimés sont produits par l'abrégue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260605-20260641-DE

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

PREND ACTE de l'acceptation ou du refus de leurs fonctions de délégués et suppléants présents ;

PREND ACTE des éventuelles observations des membres du Conseil municipal sur la régularité de l'élection,

VOTE ET NOMME les délégués titulaires et suppléants désignés pour procéder à l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026, comme mentionné dans le procès-verbal joint à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme et certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire,
David BOIXIERE

MAIRIE DE PLEUDIHEN SUR RANCE
22690

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo